



**Arrêté temporaire n° 2023-484
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES VARETS

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 18/10/2023 émise par la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE demeurant 55 Rue Noyers des Bouttières 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par Monsieur BAPTISTE GREVRENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de démontage d'une base de vie au 2 CHEMIN DES VARETS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/11/2023,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/11/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée CHEMIN DES VARETS en jonction avec la RUE BOURDET.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la RUE HENRI DE REGNIER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La déviation et la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et de Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur, le 30 Octobre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.